

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« AVALANCHE DE CADEAUX »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société : SARL SUPERMARCHÉ LE RHÔNE; ci-après dénommée «l'organisateur» organise un jeu dénommé « **AVALANCHE DE CADEAUX** »

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Il consiste à : remplir lisiblement (tout coupon illisible sera considéré comme nul) la carte de jeu et la déposer dans l'urne prévue à cet effet. Toute carte incomplète, illisible, déposée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Le tirage au sort sera organisé le **22 Février 2022** dans le commerce situé au 17 avenue du Rhône 74000 ANNECY.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après dénommés « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement » et est avec une obligation d'achat minimum.

Les bulletins de participation sont disponibles dans le Supermarché Le Rhône.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule pendant les horaires d'ouverture du Supermarché Le Rhône à compter du **Samedi**

18 Décembre 2021 au Dimanche 20 Février 2022 INCLUS.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

Pour participer au jeu et tenter de gagner les lots mises en jeu, chaque participant doit respecter les conditions suivantes:

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve.
- Réaliser un achat dans le magasin pour un montant minimum de 49 €.
- Obtenir un bon de participation par ticket de caisse.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées. Le bulletin de participation doit contenir : **nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone portable et le numéro du ticket de caisse.**

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le bulletin de participation est illisible ou incomplet.
- Les informations d'identités se révèlent inexacts

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé le **Mardi 22 Février à 14h00** au siège de la société sise 17 Avenue du Rhône 74 000 Annecy en présence d'un **Huissier de Justice (Maître Perrillat-Amédé** pour superviser la détermination des gagnants. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET RETRAIT DES LOTS

Les lots sont les suivants et seront attribués du LOT N°5 au LOT N°1 ;

- **PRIX N°1: VOITURE NEUVE PEUGEOT 108 STYLE** d'une valeur de **15 270.00 € TTC.**
- **PRIX N°2 : SEJOUR 4 JOURS 3 NUITS A ISTANBUL POUR 2 PERSONNES**
HOTELS 5 Etoiles & VOLS Turkish Airlines COMPRIS d'une valeur de **2 900.00 € TTC**

(Les dates seront à valider avec le gagnant le jour du tirage au sort qui ces dernières devront être sélectionnées pendant le mois de Mars 2022 .)

- **PRIX N°3 : VELO ELECTRIQUE de marque SUN URB START - BOSCH** d'une valeur de **1 990.00 € TTC**
- **PRIX N°4 : TV OLED SONY 139 cm – 55"** d'une valeur de **1 590.00 € TTC**
- **PRIX N°5 : TELEPHONE PORTABLE I PHONE 13 PRO MAX** d'une valeur de **1 379.00 € TTC**

VALEUR TOTAL DES LOTS : 23 129.00 € TTC

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou en partie par d'autres lots de valeur équivalente. Les lots seront à retirer directement dans le magasin où a été déposé le bulletin, soit au 17 Avenue du Rhône 74 000 Annecy.

Les lots seront à retirer à partir du **Mercredi 23 Février 2022** ou lors du tirage au sort du **Mardi 22 Février**

2022 à 14h00. Si les gagnants n'ont pas pu participer à la remise de ceux-ci, ils seront prévenus par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation. Si le numéro est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques l'appel n'aboutit pas,

l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable et un seul mail de rappel sera envoyé. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un numéro de téléphone invalide ou de coordonnées illisibles.

Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité, du ticket de caisse accompagné du bon de participation correspondant au ticket de caisse. Tout lot non retiré dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort sera définitivement perdu.

Article 7 : PUBLICATION NOM DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront proclamés lors du tirage au sort et mis en ligne sur la page facebook : SUPERMARCHÉ LE RHONE ainsi que sur le site internet du SUPERMARCHÉ LE RHONE.

Article 8 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et images et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra

être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Supermarché Le Rhône 17 avenue du Rhône 74 000 Annecy ou à l'adresse électronique suivante : supermarchelerhone@hotmail.fr Les participants ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). La demande s'exerce

sans frais, avec possibilité d'en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif lent en vigueur 20g) ; le remboursement sera effectué par l'envoi d'un timbre en tarif Ecopli moins 20g.

Article 10 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et

modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif

au jeu et à son règlement. Le présent règlement est régi par la loi française et la section 6 du code de la consommation.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le présent jeu, en cas de force majeure. D'autre part, l'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité de justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écarter, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la loterie. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront indiqués sur le site internet www.supermarchelerhone.fr

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige né des difficultés d'interprétation ou d'exécution des présents Jeu-concours et Règlement officiel sera soumis à la compétence non-exclusive des tribunaux français. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 17 Avenue du Rhône 74 000 Annecy ou à l'adresse suivante : supermarchelerhone@hotmail.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMÉDÉ, Huissier de Justice, 4 Avenue des Hirondelles 74000 ANNECY, et peut être consulté sur le site internet www.perrillat-huissier.fr

Article 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu :

- dans le magasin SUPERMARCHÉ LE RHONE 17 AVENUE DU RHONE 74000 ANNECY
- en ligne sur la page facebook : SUPERMARCHÉ LE RHONE, sur www.supermarchelerhone.fr et www.perrillat-huissier.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à Supermarché Le Rhône 17 Avenue du Rhône 74 000 Annecy ou par courriel à l'adresse suivante supermarchelerhone@hotmail.fr.